le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

guide administratif

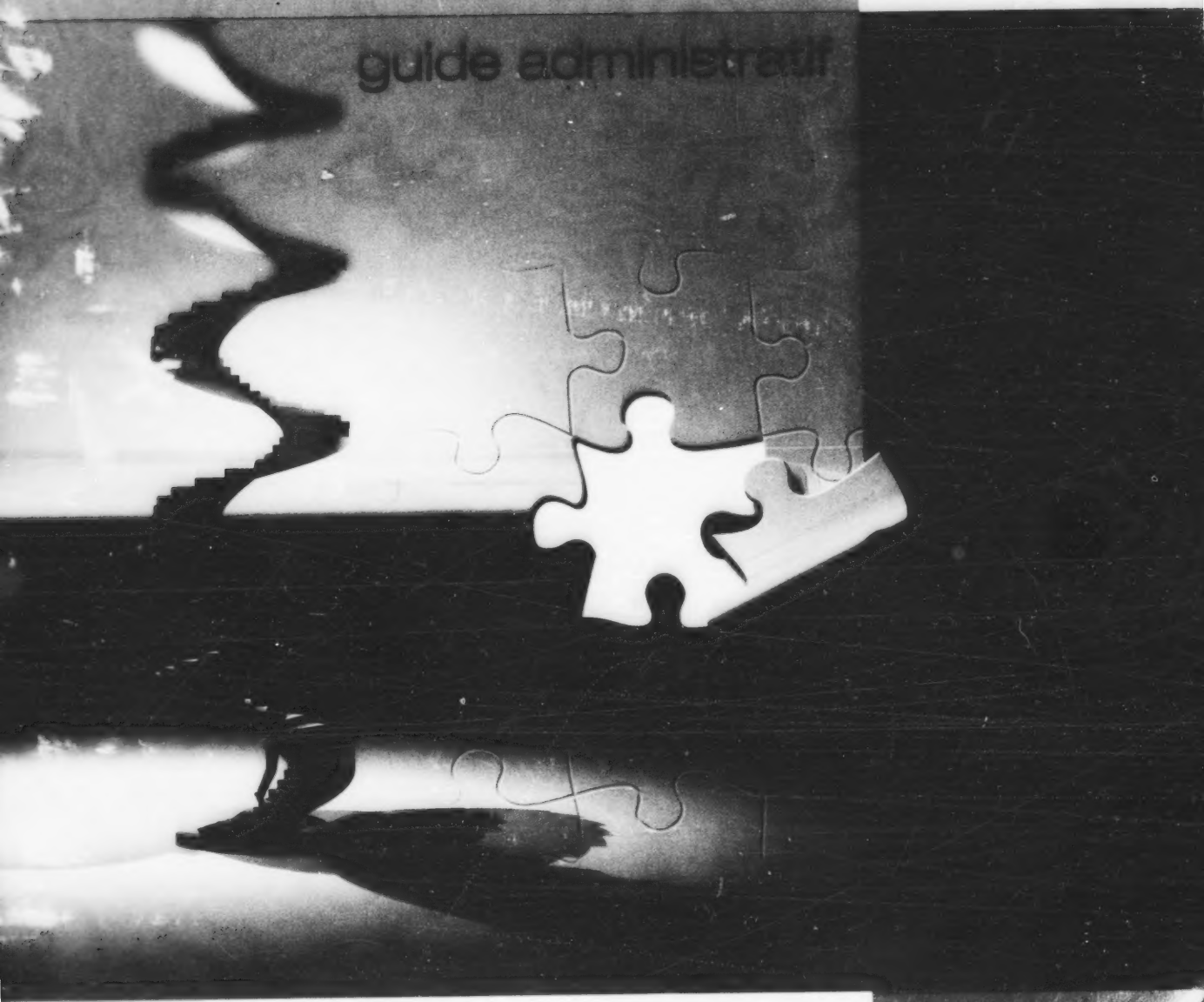

• DIRECTION DE L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

• DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRES

• DIRECTION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

• DIRECTION DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Québec

LE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA FORMATION, APPLICABLE AUX STAGES DE FORMATION, À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES ET À L'APPRENTISSAGE EFFECTUÉS EN ENTREPRISE

GUIDE ADMINISTRATIF À L'INTENTION DES GESTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE

Ministère de l'Éducation du Québec
5 janvier 1999

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1999 – 98-1095

ISBN : 2-550-34108-2

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1999

AVERTISSEMENT

Le présent document, élaboré par le ministère de l'Éducation en consultation avec le ministère des Finances du Québec et le ministère du Revenu du Québec, fixe le cadre d'application de la mesure fiscale applicable aux stages de formation en milieu de travail organisés par les établissements d'enseignement secondaire, collégial et universitaire. Ce guide administratif, tout en tenant compte des dispositions générales de la mesure fiscale, précise les modalités de gestion que le ministère de l'Éducation entend appliquer dans les réseaux d'enseignement secondaire, collégial et universitaire.

101-05873/

Table des matières

Introduction 1

1 Objectif de la mesure de crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail . . . 1

2 Champ et date d'application 2

2.1 Effectifs et formation admissibles aux fins du crédit d'impôt 3

2.2 Établissements reconnus 6

3 Entreprises admissibles au crédit d'impôt 7

3.1 Sociétés 7

3.2 Particuliers 7

4 Nature, objet et limite de l'aide financière 8

4.1 Dépenses admissibles 8

4.2 Aide maximale 10

5 Tableau synthèse des modalités d'application de la mesure 11

6 Rôle des établissements d'enseignement 12

6.1 Gestionnaires responsables de l'application de la mesure dans les établissements d'enseignement 13

6.2 Consignes générales pour remplir le formulaire d'attestation de participation à un stage de formation admissible 14

6.3 Document à fournir au ministère de l'Éducation 16

7 Coordination et suivi ministériels 17

8 Renseignements à obtenir du ministère du Revenu 18

9 Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. D-7.1) 19

10 Consultation sur le site Internet 19

Annexes :

- Formulaires d'attestation de participation à un stage de formation admissible
- Explication des explication des modèles de participation à un stage de formation admissible

Introduction

C'est à l'occasion du Discours sur le budget du 20 mai 1993 que le gouvernement du Québec annonçait l'élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la formation dans les entreprises instauré en 1990. La mesure de crédit d'impôt devenait alors applicable aux stages en milieu de travail organisés par les établissements d'enseignement secondaire et collégial.

Au cours des années subséquentes, des modifications ont été apportées pour permettre l'application de la mesure à d'autres groupes du milieu scolaire. Ces modifications sont précisées au point 2 du présent guide.

1 Objectif de la mesure de crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail

Par cette mesure, le gouvernement du Québec veut encourager les entreprises à accueillir davantage de stagiaires et faciliter l'organisation de stages en milieu de travail. Il veut aussi resserrer les liens qui existent entre les entreprises et l'école en laissant une plus grande place aux stages en milieu de travail, favoriser une meilleure adaptation de la formation professionnelle, technique et universitaire aux exigences croissantes du marché du travail et contribuer au développement du régime d'apprentissage.

En étendant la mesure de crédit d'impôt aux stages effectués dans le cadre des programmes de formation offerts aux jeunes et aux adultes, le gouvernement reconnaît la diversité des caractéristiques et des besoins des Québécois et Québécoises. Il veut inciter les entreprises à accueillir davantage de stagiaires qui présentent des besoins particuliers et à participer à leur formation. Il considère les stages comme un moyen privilégié de formation qui peut faciliter l'intégration de ces personnes au marché du travail.

2 Champ et date d'application

Le crédit d'impôt s'applique aux stages en milieu de travail. La notion de stage englobe les stages de formation qui font l'objet d'une évaluation aux fins de la sanction des études ou de l'apprentissage et les stages proposés dans le cadre de projets d'alternance travail-études qui visent l'acquisition ou l'intégration de compétences et qui sont considérés comme une obligation du processus de formation.

La mesure du crédit d'impôt pour stages en milieu de travail est en vigueur depuis mai 1994. Depuis, elle a été élargie progressivement pour permettre à d'autres groupes du milieu scolaire d'effectuer des stages en entreprise:

- stages effectués dans le cadre de la formation professionnelle et technique: 1er mai 1994;
- stages effectués dans le cadre du régime d'apprentissage pour les travailleurs, maintenant appelé Régime de qualification: 1er mai 1994[1];
- stages effectués par des élèves inscrits à des programmes de la formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés; stages effectués par des étudiantes et des étudiants au premier cycle universitaire; réduction du nombre d'heures consacrées aux stages passant de 280 à 140 heures minimum à l'intérieur du programme: 10 mai 1995;
- stages effectués par les élèves inscrits à un programme de cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ): 9 mai 1996;
- stages effectués par les élèves inscrits à des programmes visant l'intégration socio-professionnelle des adultes (SIS): 1er avril 1997;
- stages effectués dans le cadre du régime d'apprentissage[2] pour les jeunes: 4 juin 1997.

1 Les stages effectués dans le cadre du régime d'apprentissage relèvent de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et la date d'application est le 1er février 1994.

2 Les stages effectués dans le cadre du régime d'apprentissage relèvent de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

Comme le présent document s'adresse aux établissements d'enseignement, les renseignements qui suivent se limiteront aux dispositions qui les concernent.

2.1 Effectifs et formation admissibles aux fins du crédit d'impôt

Le choix des moyens d'enseignement relève de la compétence de l'établissement d'enseignement. Ainsi, l'établissement peut organiser des stages de formation même si ceux-ci ne sont pas explicitement prévus dans un programme de formation, dans la mesure où ils n'entraînent pas de financement particulier de la part du ministère de l'Éducation.

Conditions générales :

- L'élève doit être inscrit à temps plein à l'un des programmes suivants : cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ) ; intégration socioprofessionnelle des adultes (SIS) ; formation professionnelle du secondaire ; formation technique du collégial ; études universitaires de premier cycle.
- Le programme de formation doit être offert par un établissement québécois d'enseignement privé ou public, reconnu et autorisé par le ministère de l'Éducation à l'offrir, conformément au règlement sur le régime d'études visé.
- Le programme de formation doit comporter un ou plusieurs stages dont la durée totale est d'au moins 140 heures, pendant la durée du programme d'études.
- Le ou la stagiaire n'a pas l'obligation d'effectuer tous ses stages (140 heures ou plus) dans une même entreprise.
- Les stages doivent être intégrés au processus de formation et sont généralement suivis d'un retour d'au moins deux semaines à l'établissement d'enseignement, selon les exigences de chaque programme de formation.

- La durée de chaque stage admissible au crédit d'impôt sera d'un maximum de 20 semaines consécutives.
- Chaque stage devra obligatoirement être suivi d'une période de retour aux études.
- Les stagiaires devront être rémunérés pour que l'entreprise ait droit au crédit d'impôt, en faisant abstraction de l'exclusion applicable aux stages en milieu de travail stipulée par la Loi sur les normes du travail.

Les trois dernières modifications ont été annoncées à l'occasion du Discours sur le budget de mars 1998. Elles s'adressent aux stagiaires des niveaux collégial et universitaire et entreront en vigueur le 1er janvier 1999.

Conditions particulières:

- Les élèves inscrits en formation professionnelle, technique et universitaire doivent effectuer un retour à l'établissement d'enseignement d'une durée d'au moins deux semaines avant la fin de leur formation.
- Les élèves inscrits à un programme de la formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés (volet 2) n'ont pas l'obligation d'effectuer un retour à l'établissement d'enseignement d'une durée d'au moins deux semaines avant la fin de leur formation.
- Les élèves inscrits à un programme de la formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés (volet 2) doivent effectuer leur stage dans la même entreprise.
- Les élèves admis en ISPJ doivent avoir au moins 16 ans ou, exceptionnellement, 15 ans (si les élèves sont admis en ISPJ par dérogation).
- Les élèves inscrits en ISPJ devront faire au moins trois stages en milieu de travail durant les deux années de leur formation. Chaque stage sera d'une durée maximale de 300 heures et l'ensemble des stages n'excédera pas 1 050 heures. Seuls les stages dont la durée varie entre 140 et 300 heures sont admissibles au programme du crédit d'impôt. Le ou la stagiaire pourra effectuer plus d'un stage de formation dans une même entreprise à la condition que les fonctions de travail de chacun des stages soient différentes.

Exclusions:

- Les stages organisés aux fins de placement.
- Les stages exigés par une association professionnelle ou un ordre professionnel.
- Les stages d'initiation, d'observation, d'orientation et d'insertion professionnelle dans le cadre de programmes de la formation professionnelle du secondaire, de la formation technique du collégial ou d'études universitaires de premier cycle.
- Les emplois d'été.

Sanction officielle

Le programme de formation doit conduire à l'une des sanctions officielles suivantes:

Au secondaire

- le diplôme d'études professionnelles (DEP);
- l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
- l'attestation de formation professionnelle (AFP);
- le certificat de formation en insertion sociale et professionnelle des jeunes ou, pour chacun des stages, l'attestation de capacité émise par la commission scolaire;
- le certificat d'insertion socioprofessionnelle pour les adultes ou, pour chacun des stages, l'attestation locale de compétence émise par la commission scolaire.

Au collégial

- le diplôme d'études collégiales (DEC);
- l'attestation d'études collégiales (AEC).

À l'enseignement universitaire

- le diplôme universitaire de premier cycle.

2.2 Établissements reconnus

Les établissements d'enseignement reconnus aux fins d'application de la mesure sont :

- les commissions scolaires ;
- les cégeps et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) ;
- les établissements d'enseignement collégial publics relevant d'autres ministères ;
- les établissements privés détenteurs d'un permis émis par le ministère de l'Éducation et, s'il y a lieu, agréés aux fins de subventions ;
- les établissements d'enseignement universitaire mentionnés dans la Loi sur les établissements de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1).

3 Entreprises admissibles au crédit d'impôt

3.1 Sociétés

Pour être admissibles au programme de crédit d'impôt, **les sociétés** doivent respecter les conditions suivantes:

- elles doivent avoir un établissement au Québec;
- la totalité ou la quasi-totalité du revenu brut doit provenir de l'exploitation d'une entreprise ayant droit au crédit d'impôt, au sens de la Loi sur les impôts;
- elles ne sont pas exonérées d'impôt autrement qu'en raison du congé fiscal de trois ans ou de cinq ans accordé aux nouvelles sociétés;
- il ne doit pas s'agir d'une société de la Couronne.

Il peut également s'agir d'une société qui est membre d'une société de personnes. Dans ce cas, les deux premiers critères énoncés ci-dessus s'appliquent à la société.

Lorsque la société est membre d'une société de personnes, ses dépenses admissibles correspondent à sa part (établie en fonction du partage des profits) des dépenses admissibles engagées par la société.

3.2 Particuliers

Pour être admissibles au programme de crédit d'impôt, **les particuliers** doivent respecter les conditions suivantes:

- ils doivent exploiter une entreprise au Québec;
- lorsque le particulier est membre d'une société de personnes, ses dépenses admissibles correspondent à la part (établie en fonction du partage des profits) de dépenses admissibles que sa société a engagées;
- le particulier propriétaire d'une entreprise ou membre d'une société peut être le superviseur ou la superviseure d'une ou d'un stagiaire. Toutefois un particulier peut réclamer le crédit d'impôt pour la supervision à la condition que ce soit un employé salarié ou une employée salariée de l'entreprise qui effectue la supervision.

4 Nature, objet et limite de l'aide financière

L'aide financière accordée aux sociétés ou aux particuliers prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt peut être appliqué, par la société ou le particulier, en réduction de ses acomptes provisionnels relatifs à son impôt sur le revenu ou à sa taxe sur le capital, selon le cas, prélevée en vertu de la Loi sur les impôts. Il est à noter que, dans le cas d'une société autre qu'une PME [3], le crédit ne peut être appliqué en réduction des acomptes provisionnels de la société.

4.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles en ce qui concerne le crédit d'impôt remboursable pour les stages en milieu de travail sont :

- le salaire horaire de base [4] versé à l'employé ou à l'employée de l'entreprise qui supervise le stage, jusqu'à concurrence de 30 $ l'heure et pour un maximum de 10 heures ou de 20 heures par stagiaire, par semaine, selon le cas (voir tableau au point 5) ;
- le salaire horaire de base versé à un ou à une stagiaire, jusqu'à concurrence de 15 $ l'heure ;
- les frais de déplacement [5] payés par l'entreprise qui accueille un ou une stagiaire si ces frais sont payés à l'égard d'un employé ou d'une employée de l'entreprise autre que le ou la stagiaire. crs élèves inscrits aux programmes de formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés (volet 2) et pour des élèves inscrits en ISPJ ou en SIS.

---

3 Une PME est une société dont l'actif est inférieur à 25 M$ ou dont l'actif des actionnaires n'excède pas 10 M$. L'actif ou l'avoir net doit être déterminé en tenant compte de celui des sociétés associées, au sens fiscal, à la société.

4 Le salaire horaire de base exclut les primes de rendement, les gratifications, les avantages sociaux, etc.

5 Pour obtenir plus d'information, consultez le formulaire d'impôt « Demande de crédit pour stage en milieu de travail »

Compte tenu que le crédit d'impôt n'est pas une subvention pour les salaires versés pendant le stage mais une aide visant à soutenir les efforts de l'entreprise d'accueil, **l'établissement d'enseignement devra convenir, avec l'entreprise, du nombre d'heures à consacrer par semaine à la supervision du ou de la stagiaire, tout en tenant compte des éléments suivants :**

- la finalité du projet (acquisition ou intégration de connaissances),
- la durée du stage (selon les particularités du programme de formation),
- les types de cheminements de formation,
- les particularités du programme,
- la capacité de progression des stagiaires,

sans toutefois dépasser le maximum de 10 heures ou de 20 heures par semaine, selon le programme de formation.

De plus, **c'est le nombre d'heures de supervision par semaine qui doit être inscrit sur l'attestation** et non une moyenne par semaine pour l'ensemble du stage.

Seules les activités d'encadrement immédiat (supervision) du ou de la stagiaire ainsi que les activités prévues à l'entente touchant la production de rapports d'évaluation et la participation du superviseur immédiat ou de la superviseure immédiate à des rencontres de suivi de l'établissement d'enseignement sont considérées aux fins du crédit d'impôt et pour l'émission de l'attestation de participation à un stage de formation admissible. Sont exclues les activités de l'entreprise liées :

- au recrutement et à l'engagement d'un ou d'une stagiaire ;
- à la formation du personnel de supervision ;
- à la mise en place du stage, par exemple, la participation du personnel de supervision à son élaboration.

4.2 Aide maximale

L'aide maximale que peut obtenir une entreprise, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier, est basée sur les dépenses admissibles précisées plus haut et s'établit comme suit :

pour les sociétés :

40 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 $ ou de 625 $ par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formationauquel la ou le stagiaire est inscrit (voir le tableau synthèse). Ainsi, l'aide maximale dont une société peut bénéficier à l'égard d'une ou d'un stagiaire est de 200 $ ou de 250 $ par semaine de stage.

pour les particuliers :

20 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 $ ou de 625 $ par stagiaire par semaine, selon les particularités du programme de formation auquel la ou le stagiaire est inscrit (voir le tableau synthèse). Ainsi, l'aide maximale dont un particulier peut bénéficier à l'égard d'une ou d'un stagiaire est de 100 $ ou de 125 $ par semaine de stage ;

Le montant de l'aide financière accordée à l'entreprise pourrait être réduit à la suite de l'application de subventions provenant d'autres organismes.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

5 Tableau synthèse des modalités d'application de la mesure

Généralités

Critères	Niveau de formation visé					
	Enseign.univ.(*)	Enseign. Collégial	Form. profess.	Volet 2	ISPJ	SIS
Élèves inscrits à temps plein	O	O	O	O	O	O
Programme de formation reconnu par le MEQ	O	O	O	O	O	O
Établissements publics ou privés autorisés	O	O	O	O	O	O
Diplôme décerné par le MEQ ou les établissements concernés	O	O	O	O	O	O
Nombre minimum d'heures de stage pendant la formation : 140	O	O	O	O	O	O
Émission de l'Attestation de participation à un stage de formation admissible	O	O	O	O	O	O
Admissibilité de l'entreprise	O	O	O	O	O	O

Particularités

Critères	Niveau de formation visé					
	Enseign.univ.(*)	Enseign. collégial	Form. profess.	volet 2	ISPJ	SIS
Dépenses admissibles :						
salaire du superviseur	O	O	O	O	O	O
salaire versé aux stagiaires	O	O	O	O	O	O
frais de déplacement	N	N	N	O	O	O
Aide maximale :						
40 % de 500 $/semaine pour **les sociétés**	O	O	O	N	N	N
20 % de 500 $/semaine pour **les particuliers**	O	O	O	N	N	N
40 % de 625 $/semaine pour les sociétés	N	N	N	O	O	O
20 % de 625 $/semaine pour les particuliers	N	N	N	O	O	O
Retour obligatoire d'au moins deux semaines à l' établissement, avant la fin du programme	O	O	O	N	N	N
Nombre **maximal** d'heures de supervision par semaine :						
10	O	O	O	N	N	N
20	N	N	N	O	O	O
Nombre **maximal** d'heures de stage exigé par le MEQ pendant la formation :						
450	N	N	N	O	N	N
625	N	N	N	N	N	O
1050	N	N	N	N	O	N

Légende

O = oui N = non * niveau de 1er cycle

5 Tableau synthèse des modalités d'application de la mesure

Généralités

Critères	Niveau de formation visé					
	Enseign.univ.(*)	Enseign. Collégial	Form. profess.	Volet 2	ISPJ	SIS
Élèves inscrits à temps plein	O	O	O	O	O	O
Programme de formation reconnu par le MEQ	O	O	O	O	O	O
Établissements publics ou privés autorisés	O	O	O	O	O	O
Diplôme décerné par le MEQ ou les établissements concernés	O	O	O	O	O	O
Nombre minimum d'heures de stage pendant la formation: 140	O	O	O	O	O	O
Émission de l'Attestation de participation à un stage de formation admissible	O	O	O	O	O	O
Admissibilité de l'entreprise	O	O	O	O	O	O

Particularités

Critères	Niveau de formation visé					
	Enseign.univ.(*)	Enseign. collégial	Form. profess.	volet 2	ISPJ	SIS
Dépenses admissibles:						
salaire du superviseur	O	O	O	O	O	O
salaire versé aux stagiaires	O	O	O	O	O	O
frais de déplacement	N	N	N	O	O	O
Aide maximale:						
40 % de 500 $/semaine pour **les sociétés**	O	O	O	N	N	N
20 % de 500 $/semaine pour **les particuliers**	O	O	O	N	N	N
40 % de 625 $/semaine pour les sociétés	N	N	N	O	O	O
20 % de 625 $/semaine pour les particuliers	N	N	N	O	O	O
Retour obligatoire d'au moins deux semaines à l' établissement, avant la fin du programme	O	O	O	N	N	N
Nombre **maximal** d'heures de supervision par semaine:						
10	O	O	O	N	N	N
20	N	N	N	O	O	O
Nombre **maximal** d'heures de stage exigé par le MEQ pendant la formation:						
450	N	N	N	O	N	N
625	N	N	N	N	N	O
1050	N	N	N	N	O	N

Légende

O = oui N = non * niveau de 1er cycle

6 Rôle des établissements d'enseignement

Lorsqu'un stage est terminé, une attestation de participation à un stage de formation admissible contenant l'information requise est remise à l'entreprise par l'établissement d'enseignement et porte la signature du ou de la gestionnaire responsable de l'application de la mesure. Cette attestation est émise à l'entreprise à la fin du stage, à la date qui convient à l'entreprise et à l'établissement d'enseignement. Cependant, elle doit être émise dans les six mois suivant la fin du stage.

L'attestation n'aura pas à être jointe à la déclaration des revenus de l'entreprise qui réclame le crédit d'impôt, mais celle-ci devra en conserver une copie aux fins de vérifications ultérieures par le ministère du Revenu du Québec.

La gestion et le contrôle de cette mesure reposent, en grande partie, sur la pertinence et la qualité de l'information fournie par l'établissement d'enseignement dans l'attestation de participation. Aussi, une attention particulière doit être accordée à l'émission de cette attestation.

Lorsqu'une entreprise réclame le crédit d'impôt, elle doit tenir compte des économies qu'elle a pu faire lorsqu'un employé ou une employée supervisait en même temps deux ou plusieurs stagiaires. S'il y a lieu, l'entreprise devra en tenir compte dans sa réclamation au ministère du Revenu. L'établissement d'enseignement devra donc indiquer, dans l'attestation de participation, que deux ou plusieurs stagiaires étaient supervisés par la même personne.

Pour les stages en situation de transfert de compétences et d'intégration au milieu de travail, comme dans le cas de l'enseignement coopératif, la durée de la supervision effectuée par l'entreprise devrait être d'environ deux heures par stagiaire par semaine. Toutefois, le nombre d'heures peut varier selon qu'il s'agit d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième stage.

Pour les stages prévus dans un programme d'études ou un projet d'alternance et qui font l'objet d'une évaluation aux fins de la sanction des études, la durée de la supervision peut varier, selon les élèves et selon le programme de formation.

6.1 Gestionnaires responsables de l'application de la mesure dans les établissements d'enseignement

L'application et la gestion de cette mesure relèvent principalement des établissements d'enseignement.

Aussi, il apparaît essentiel qu'une ou qu'un gestionnaire soit désigné par chacun des établissements visés ou organismes scolaires pour coordonner l'application de cette mesure et pour répondre des actions de son établissement au ministère de l'Éducation et au ministère du Revenu.

À cette fin, le ministère de l'Éducation doit :

- assurer le soutien aux **établissements d'enseignement** pour toute information relative à la gestion et à l'application de la mesure ;
- demander à chacun des établissements visés de lui confirmer le **nom de la personne qui sera chargée de la gestion de cette mesure.**

La personne responsable dans l'établissement d'enseignement doit, notamment :

- s'approprier la mesure, la promouvoir et en coordonner l'application dans son établissement ;
- s'assurer de la pertinence du stage et de la possibilité qu'il offre d'avoir droit au crédit d'impôt ;
- communiquer **aux entreprises** toute information relative à la gestion et à l'application de la mesure ;
- conserver, aux fins de vérifications éventuelles, les pièces justificatives, par exemple : la liste des programmes visés, la planification du programme et des stages, la liste des élèves touchés, les ententes établies avec les entreprises relativement aux stages, les attestations de participation à un stage de formation admissible ;
- fournir régulièrement au ministère de l'Éducation une copie (ou une photocopie) des attestations de participation à un stage de formation admissible remises aux entreprises, et ce, pour assurer le suivi de l'implantation de la mesure conformément à la décision 93-325 du Conseil des ministres (le ministère de l'Éducation doit produire des rapports au ministère des Finances du Québec au sujet des attestations émises) ;

- élaborer, s'il y a lieu, les outils de gestion concernant l'organisation et l'encadrement des stages de formation qui font l'objet d'une évaluation aux fins de la sanction des études et les stages proposés dans le cadre de projets d'alternance travail-études considérés comme une obligation du processus de formation.

6.2 Consignes générales pour remplir le formulaire d'attestation de participation à un stage de formation admissible

Le formulaire *Attestation de participation à un stage de formation admissible* provient du ministère du Revenu. Les modèles ci-joints sont fournis uniquement à titre d'information. (Voir annexes.)

Les sections I à IV doivent être remplies par un représentant ou une représentante de l'établissement d'enseignement.

Section I

Cette section sert à nommer la société ou le particulier admissible qui accueille les stagiaires.

Section II

Cette section sert à nommer le, la ou les stagiaires et les programmes auxquels ils sont inscrits et à indiquer les stages effectués et les activités d'encadrement réalisées.

Période couverte par le stage (colonnes 4 et 5)

La période couverte correspond aux semaines pendant lesquelles un ou une stagiaire a *effectivement suivi un ou plusieurs jours de stage*. Aux fins de l'application de la mesure, il faut indiquer, comme date de début, celle qui correspond au début de la semaine visée (lundi) et, comme date de fin, celle qui correspond à la dernière journée de la semaine visée (dimanche).

Temps consacré au stage (colonnes 6 et 7)

Le nombre de semaines correspond à la période couverte, c'est-à-dire au nombre de semaines durant lesquelles il y a effectivement eu un ou plusieurs jours de stage.

Le nombre d'heures par semaine indique le rythme du stage durant la période couverte.

Encadrement (colonnes 8, 9 et 10)

Compte tenu de l'entente préalablement établie entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise, on indique :

- dans la colonne 8, pour chaque stagiaire, le nombre d'heures, par semaine, d'encadrement individuel effectivement réalisé par le personnel de supervision de l'entreprise ;
- dans la colonne 9, s'il y a lieu, le nombre d'heures, par semaine, d'encadrement simultané de deux ou plusieurs stagiaires ;
- dans la colonne 10, le nombre de personnes qui font l'objet d'un encadrement simultané.

Il peut arriver que le nombre d'heures indiqués pour l'encadrement individuel ou de groupe (s'il y a lieu) excède la limite donnant droit au crédit d'impôt. Si cela se produit, l'entreprise ne peut réclamer plus de 10 heures ou de 20 heures par stagiaire par semaine.

Les renseignements qui précèdent serviront à l'entreprise au moment de sa réclamation au ministère du Revenu.

Numéro du programme (colonne 11)

Dans tous les cas, la mention du numéro ou du type de programme visé est nécessaire pour assurer le suivi du dossier et pour faire d'éventuelles vérifications. Pour les programmes ou cheminements suivants, il faut procéder ainsi :

- pour les stages réalisés dans le cadre des programmes de la formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés, on inscrira le numéro de programme ou « volet 2 » ;
- pour les stages faits par des élèves inscrits dans un programme de cheminement particulier de formation visant l'ISPJ, on inscrira « ISPJ » et le titre de la fonction de travail réalisée.
- pour les stages faits par des élèves inscrits à des programmes visant l'intégration socioprofessionnelle, on inscrira «SIS» et le titre de la fonction de travail réalisée.

Section III

Cette section sert à nommer le personnel affecté à l'encadrement immédiat de chaque stagiaire dont le nom apparaît à la section II.

Section IV

Cette section sert à nommer les établissements d'enseignement qui offrent les programmes de formation dont les stages permettent d'avoir droit au crédit d'impôt.

Elle doit être signée par le ou la gestionnaire responsable de la gestion de la mesure dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme scolaire.

6.3 Document à fournir au ministère de l'Éducation

L'attestation de participation à un stage de formation admissible doit être expédiée au ministère de l'Éducation par le ou la responsable de la mesure dans l'établissement d'enseignement, au plus tard le 10 du mois suivant la remise de l'attestation à l'entreprise.

7 Coordination et suivi ministériels

La coordination et le suivi ministériels de la mesure sont assumés par la Direction de l'organisation pédagogique de la Direction générale de la formation professionnelle et technique.

Pour obtenir des renseignements concernant la mesure de crédit d'impôt pour stage en milieu de travail ou pour avoir des copies du guide administratif et du dépliant d'information, veuiller communiquez avec :

Mme Doris Boucher
Direction de l'organisation pédagogique
Téléphone : (418) 643-0335
Télécopieur : (418) 643-1926

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les responsables de chaque dossier :

- Études universitaires

M. Roger Murray
Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires
Téléphone : (418) 646-4801
Télécopieur : (418) 643-0622

- Cheminements particuliers de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ)

Mme Diane Nadeau
Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires
Téléphone : (418) 646-4597
Télécopieur : (418) 643-7015

- Programmes visant l'intégration socioprofessionnelle (SIS)

Mme Diane Grimard
Direction de la formation générale des adultes
Téléphone : (418) 644-0173
Télécopieur : (418) 528-7454

8 Renseignements à obtenir du ministère du Revenu

Les renseignements relatifs à la possibilité, pour les entreprises, d'avoir droit au crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail et aux modalités d'application de l'aide financière donnés dans le présent guide le sont à titre indicatif. En cas de doute, il revient aux entreprises de vérifier, auprès du ministère du Revenu, si elles ont droit au crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail et de s'informer des dispositions législatives les concernant.

Pour obtenir les formulaires requis ou pour tout renseignement additionnel concernant les dispositions législatives, communiquez avec le ministère du Revenu :

Numéros de téléphone

- pour les sociétés
  (418) 659-4155 (Québec)
  (514) 864-4155 (Montréal)
  1 800 450-4155 (autres régions)
- pour les particuliers admissibles (en affaires) ou les sociétés de personnes
  (418) 659-6299 (Québec)
  (514) 864-6299 (Montréal)
  1 800 267-6299 (autres régions)

Titres et numéros des formulaires

- pour les établissements d'enseignement
  Attestation de participation à un stage de formation admissible
  CO-1029.8.33.10
- pour les sociétés
  Demande de crédits pour stage en milieu de travail
  CO-1029.8.33.6

- **pour les particuliers**

  Demande de crédits pour stage en milieu de travail

  TP-1029.8.33.6

- **pour les entreprises en société de personnes**

  Calcul des dépenses admissibles effectuées par une société admissible lors d'un stage en milieu de travail

  CO-1029.8.33.7

9 Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. D-7.1)

Qu'une entreprise soit assujettie ou non à la « loi du 1% » c'est-à-dire la Loi favorisant le développement de la formation de la main d'oeuvre, elle peut bénéficier du crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail. L'entreprise peut soit réclamer le crédit d'impôt et déclarer le solde des dépenses de salaire reliées aux stages, soit déclarer le total des dépenses de salaire reliées aux stages. Pour toute information relative à la Loi, il revient aux entreprises de s'adresser aux bureaux d'Emploi-Québec de leur région.

10 Consultation sur le site Internet

Vous pouvez consulter le dépliant d'information concernant le crédit d'impôt dans le site Internet de la Direction générale de la formation professionnelle et technique du ministère de l'Éducation.

Adresse du site Internet:
http://www.inforoutefpt.org

Page d'accueil:
dossiers DGFPT

Bouton d'accès:
crédits d'impôt pour stages

Les pages suivantes donnent des renseignements sur la façon de remplir la section 2 ainsi que des modèles du formulaire d'attestation de participation à un stage de formation admissible.

Section 2: Identification des stagiaires (Nombre d'heures d'encadrement par semaine)

Pour chaque stagiaire, la supervision sera établie en tenant compte des éléments suivants:

- la finalité du projet (acquisition ou intégration de connaissances);
- la durée du stage (selon les particularités du programme de formation);
- les types de cheminement de formation;
- les particularités du programme;
- la capacité de progression des stagiaires.

Les annexes ci-jointes illustrent différents types de stages en tenant compte de ces éléments.

Ces annexes sont composées de:

- l'attestation de participation à un stage de formation admissible;
- l'explication de l'exemple d'attestation.

De plus, elles sont relatives aux niveaux suivants:

a) universitaire de premier cycle;

b) collégial technique;

c) secondaire en formation professionnelle;

d) formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés (volet 2);

e) cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ);

f) intégration socioprofessionnelle des adultes (SIS).

Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu

CO-1029.8.33.10
1999-01

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UN STAGE DE FORMATION ADMISSIBLE

A

Ce formulaire s'adresse à un établissement d'enseignement reconnu et vise à attester la participation de stagiaires à un stage admissible dans l'entreprise d'une société ou d'un particulier qui demande un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, à l'égard des dépenses admissibles engagées soit par la société admissible, soit par le particulier ou par la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre.

Il doit être rempli par l'établissement d'enseignement reconnu, qui le remettra soit à la société, soit au particulier ou à la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre, au plus tard six mois après la fin du stage de formation admissible. L'établissement d'enseignement doit conserver une copie du formulaire et en faire parvenir une à l'adresse suivante : Direction de l'organisation pédagogique, Direction générale de la formation professionnelle et technique, ministère de l'Éducation du Québec, 1035, rue De La Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

La société ou le particulier qui demande ce crédit n'a pas à joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (formulaire CO-17) ou à la *Déclaration de revenus détaillée*, selon le cas, mais doit le conserver pour une vérification éventuelle.

I – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ, DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DU PARTICULIER

Nom de la société, de la société de personnes ou du particulier, selon le cas	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Les Entreprises Sérieuses	
Adresse	Numéro d'enregistrement, d'inscription ou d'assurance sociale, selon le cas
	Code postal

Lieu du stage (s'il diffère de l'adresse de la société, de la société de personnes ou du particulier)
Code postal

II – IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Remplissez le tableau prévu à cette fin au verso du présent formulaire.

III – IDENTIFICATION DES SUPERVISEURS

Inscrivez ci-dessous le nom de chaque superviseur qui a participé à l'encadrement des stagiaires, son numéro d'assurance sociale et le numéro du ou des stagiaires qu'il a supervisés (numéro inscrit à la colonne 1 du tableau servant à l'identification des stagiaires au verso du présent formulaire). Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

Nom du superviseur	Numéro d'assurance sociale	Numéro du stagiaire
J. Pense		1
D. Accord		2
		3

IV – IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU

Nom de l'établissement	Code d'établissement
Adresse	
	Code postal

SIGNATURE

Moi, _____ (écrivez en majuscules), représentant autorisé à signer pour l'établissement d'enseignement mentionné à la partie IV du présent formulaire, j'atteste que :

- chacune des personnes identifiées à la partie II du présent formulaire est inscrite à plein temps à un programme visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), l'intégration socioprofessionnelle des adultes (services d'insertion socioprofessionnelle [SIS]), ou de formation professionnelle au secondaire, technique au collégial ou universitaire de premier cycle, sanctionné par un diplôme, un certificat ou une autre attestation officielle, prévoyant un ou plusieurs stages de formation pratique d'au moins 140 heures pendant la durée de ce programme ;
- chacune de ces personnes a complété un stage dans l'entreprise de la société, de la société de personnes ou du particulier identifié à la partie I du présent formulaire ;
- le stage ainsi complété constitue une formation pratique intégrée à un programme d'enseignement ;
- le nombre d'heures d'encadrement hebdomadaire (individuel et de groupe, le cas échéant) mentionné à la partie II du présent formulaire est jugé nécessaire à la réalisation du stage ;
- les renseignements relatifs aux personnes identifiées comme stagiaires et superviseurs, respectivement aux parties II et III du présent formulaire, sont exacts.

Signature	Fonction	Date	Ind. rég. Téléphone

Formulaire prescrit par le sous-ministre du Revenu

CO-1029.8.33.10

IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Inscrivez ci-dessous le numéro du stagiaire, son nom et son numéro d'assurance sociale, la période couverte par le stage (date du début et de la fin) et le temps consacré à sa réalisation. Dans le cas où plus d'un stagiaire participe au stage, inscrivez aussi le nombre d'heures d'encadrement individuel ou de groupe pour chacun des stagiaires inscrits à **plein temps** à un programme faisant partie de ceux mentionnés au recto et offert par l'établissement d'enseignement délivrant la présente attestation ainsi que le numéro ou le type de programme visé. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

1 Numéro du stagiaire	2 Nom du stagiaire	3 Numéro d'assurance sociale	Période couverte par le stage		Temps consacré à la réalisation du stage		Encadrement			11 Numéro ou type de programme visé
							individuel	de groupe (s'il y a lieu)		
			4 Date du début	5 Date de la fin	6 Nombre de semaines	7 Nombre d'heures par semaine	8 Nombre d'heures par semaine	9 Nombre d'heures par semaine	10 Nombre de personnes	
1	A. Robert		98-05-18	98-05-31	2	35	8			10.1365
	A. Robert		98-06-01	98-08-24	12	35	4			
2	X. Reanud		98-05-04	98-07-27	12	40	4			
3	Y. Bertrand		98-05-04	98-07-27	12	40	4			

A

Niveau universitaire de premier cycle

La compagnie « Les Entreprises Sérieuses », identifiée à la **partie I**, décide d'accueillir des stagiaires à des dates variables et selon différentes modalités d'encadrement. Ces stagiaires sont identifiés à la **partie II** du Tableau d'identification des stagiaires.

Ainsi, A. Robert débute son stage le 18-05-98 et le termine le 24-08-98, soit 14 semaines. Il est encadré par J. Pense **(partie III)**, ce dernier consacrant à cette tâche 8 heures lors des deux premières semaines et 4 heures lors des 12 autres.

D'autre part, les stagiaires X. Renaud et Y. Bertrand débutent leur stage le 04-05-98 et le terminent le 27-07-98, soit 12 semaines. Les deux sont supervisés par D. Accord à raison de 4 heures par semaine. Ces étudiants proviennent de l'Université dont le représentant, O. Tauriser a reconnu la pertinence des stages aux fins de la formation.

Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu

CO-1029.8.33.10
1998-03

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UN STAGE DE FORMATION ADMISSIBLE

B

Ce formulaire s'adresse à un établissement d'enseignement reconnu et vise à attester la participation de stagiaires à un stage admissible dans l'entreprise d'une société ou d'un particulier qui demande un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, à l'égard des dépenses admissibles engagées soit par la société admissible, soit par le particulier ou par la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre.

Il doit être rempli par l'établissement d'enseignement reconnu, qui le remettra soit à la société, soit au particulier ou à la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre, au plus tard six mois après la fin du stage de formation admissible. L'établissement d'enseignement doit conserver une copie du formulaire et en faire parvenir une à l'adresse suivante : Direction de l'organisation pédagogique, Direction générale de la formation professionnelle et technique, ministère de l'Éducation du Québec, 1035, rue De La Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

La société ou le particulier qui demande ce crédit n'a pas à joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (formulaire CO-17) ou à la *Déclaration de revenus détaillée*, selon le cas, mais doit le conserver pour une vérification éventuelle.

I – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ, DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DU PARTICULIER

Nom de la société, de la société de personnes ou du particulier, selon le cas	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Adresse	Numéro d'enregistrement, d'inscription ou d'assurance sociale, selon le cas
	Code postal

Lieu du stage (s'il diffère de l'adresse de la société, de la société de personnes ou du particulier)
Code postal

II – IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Remplissez le tableau prévu à cette fin au verso du présent formulaire.

III – IDENTIFICATION DES SUPERVISEURS

Inscrivez ci-dessous le nom de chaque superviseur qui a participé à l'encadrement des stagiaires, son numéro d'assurance sociale et le numéro du ou des stagiaires qu'il a supervisés (numéro inscrit à la colonne 1 du tableau servant à l'identification des stagiaires au verso du présent formulaire). Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

Nom du superviseur	Numéro d'assurance sociale	Numéro du stagiaire

IV – IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU

Nom de l'établissement	Code d'établissement
Adresse	
	Code postal

SIGNATURE

Moi, _____ (écrivez en majuscules), représentant autorisé à signer pour l'établissement d'enseignement mentionné à la partie IV du présent formulaire, j'atteste que

- chacune des personnes identifiées à la partie II du présent formulaire est inscrite à plein temps à un programme visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), l'intégration socioprofessionnelle des adultes (services d'insertion socioprofessionnelle [SIS]), ou de formation professionnelle au secondaire, technique au collégial ou universitaire de premier cycle, sanctionné par un diplôme, un certificat ou une autre attestation officielle, prévoyant un ou plusieurs stages de formation pratique d'au moins 140 heures pendant la durée de ce programme ;
- chacune de ces personnes a complété un stage dans l'entreprise de la société, de la société de personnes ou du particulier identifié à la partie I du présent formulaire ;
- le stage ainsi complété constitue une formation pratique intégrée à un programme d'enseignement ;
- le nombre d'heures d'encadrement hebdomadaire (individuel et de groupe, le cas échéant) mentionné à la partie II du présent formulaire est jugé nécessaire à la réalisation du stage ;
- les renseignements relatifs aux personnes identifiées comme stagiaires et superviseurs, respectivement aux parties II et III du présent formulaire, sont exacts.

_____ Signature _____ _____ Fonction _____ Date Ind. rég. Téléphone

IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Inscrivez ci-dessous le numéro du stagiaire, son nom et son numéro d'assurance sociale, la période couverte par le stage (date du début et de la fin) et le temps consacré à sa réalisation. Dans le cas où plus d'un stagiaire participe au stage, inscrivez aussi le nombre d'heures d'encadrement individuel ou de groupe pour chacun des stagiaires inscrits à **plein temps** à un programme faisant partie de ceux mentionnés au recto et offert par l'établissement d'enseignement délivrant la présente attestation ainsi que le numéro ou le type de programme visé. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

1 Numéro du stagiaire	2 Nom du stagiaire	3 Numéro d'assurance sociale	Période couverte par le stage		Temps consacré à la réalisation du stage		Encadrement			11 Numéro ou type de programme visé
							individuel	de groupe (s'il y a lieu)		
			4 Date du début	5 Date de la fin	6 Nombre de semaines	7 Nombre d'heures par semaine	8 Nombre d'heures par semaine	9 Nombre d'heures par semaine	10 Nombre de personnes	
	Christine Boudreault	222-222-222	98-01-12	98-04-05	16	37,5	2			420,01
	Vanier Morency	180-180-180	98-08-24	98-09-13	3	35	12			410,12
	Vanier Morency	180-180-180	98-09-14	98-12-06	12	35	5			410,12
	Paul Pelletier	123-456-789	98-01-26	98-05-10	15	42	3	2	2	243,00
	Gilbert Petit	987-654-321	98-01-26	98-05-10	15	40	3	2	2	243,00

B

Niveau collégial en formation technique

Christine Boudreault

Cet exemple illustre le cas d'un stage non requis aux fins de la sanction des études. Pour ce genre de stage suivi à temps plein (37,5 heures par semaine de 5 jours), il faut compter environ 2 heures d'encadrement par semaine. Ici, on considère qu'il n'y a pas d'encadrement simultané.

Vanier Morency

Ce stage à temps plein (35 heures par semaine de 5 jours) fait l'objet d'un encadrement plus soutenu aux fins de la sanction des études. On considère ici que l'encadrement personnalisé nécessaire est de 12 heures par semaine, bien que la limite permettant d'avoir droit au crédit d'impôt soit de 10 heures par semaine par stagiaire. Il faut noter, toutefois, que la supervision diminue au fur et à mesure que l'élève progresse. Ici encore, il n'y a pas d'encadrement simultané.

Paul Pelletier
Gilbert Petit

Ces deux élèves sont en stage au même moment et suivent le même programme.

Dans ce cas, on considère que l'encadrement requis est de 5 heures par jour par stagiaire. Pour cette période, les deux stagiaires recevront chacun 3 heures d'encadrement personnalisé et 2 heures d'encadrement simultané, pour un total de 5 heures. Toutefois, l'entreprise ne pourra réclamer que 4 heures par stagiaire par semaine compte tenu des économies d'échelle entraînées par l'encadrement simultané.

Ex. :	encadrement personnalisé :	3 heures.
	encadrement simultané :	2 heures pour 2 stagiaires, donc 1 heure par stagiaire,
	encadrement total par stagiaire :	4 heures.

Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu

CO-1029.8.33.10
1998-03

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UN STAGE DE FORMATION ADMISSIBLE

C

Ce formulaire s'adresse à un établissement d'enseignement reconnu et vise à attester la participation de stagiaires à un stage admissible dans l'entreprise d'une société ou d'un particulier qui demande un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, à l'égard des dépenses admissibles engagées soit par la société admissible, soit par le particulier ou par la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre.

Il doit être rempli par l'établissement d'enseignement reconnu, qui le remettra soit à la société, soit au particulier ou à la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre, au plus tard six mois après la fin du stage de formation admissible. L'établissement d'enseignement doit conserver une copie du formulaire et en faire parvenir une à l'adresse suivante : Direction de l'organisation pédagogique, Direction générale de la formation professionnelle et technique, ministère de l'Éducation du Québec, 1035, rue De La Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

La société ou le particulier qui demande ce crédit n'a pas à joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (formulaire CO-17) ou à la *Déclaration de revenus détaillée*, selon le cas, mais doit le conserver pour une vérification éventuelle.

I – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ, DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DU PARTICULIER

Nom de la société, de la société de personnes ou du particulier, selon le cas	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Adresse	Numéro d'enregistrement, d'inscription ou d'assurance sociale, selon le cas
	Code postal

Lieu du stage (s'il diffère de l'adresse de la société, de la société de personnes ou du particulier)
Code postal

II – IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Remplissez le tableau prévu à cette fin au verso du présent formulaire.

III – IDENTIFICATION DES SUPERVISEURS

Inscrivez ci-dessous le nom de chaque superviseur qui a participé à l'encadrement des stagiaires, son numéro d'assurance sociale et le numéro du ou des stagiaires qu'il a supervisés (numéro inscrit à la colonne 1 du tableau servant à l'identification des stagiaires au verso du présent formulaire). Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

Nom du superviseur	Numéro d'assurance sociale	Numéro du stagiaire

IV – IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU

Nom de l'établissement	Code d'établissement
Adresse	
	Code postal

SIGNATURE

Moi, _____ (nom en lettres moulées), représentant autorisé à signer pour l'établissement d'enseignement mentionné à la partie IV du présent formulaire, j'atteste que :

- chacune des personnes identifiées à la partie II du présent formulaire est inscrite à plein temps à un programme visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), l'intégration socioprofessionnelle des adultes (services d'insertion socioprofessionnelle [SIS]), ou de formation professionnelle au secondaire, technique au collégial ou universitaire de premier cycle, sanctionné par un diplôme, un certificat ou une autre attestation officielle, prévoyant un ou plusieurs stages de formation pratique d'au moins 140 heures pendant la durée de ce programme ;
- chacune de ces personnes a complété un stage dans l'entreprise de la société, de la société de personnes ou du particulier identifié à la partie I du présent formulaire ;
- le stage ainsi complété constitue une formation pratique intégrée à un programme d'enseignement ;
- le nombre d'heures d'encadrement hebdomadaire (individuel et de groupe, le cas échéant) mentionné à la partie II du présent formulaire est jugé nécessaire à la réalisation du stage ;
- les renseignements relatifs aux personnes identifiées comme stagiaires et superviseurs, respectivement aux parties II et III du présent formulaire, sont exacts.

Signature _____ Fonction _____ Date _____ Ind. rég. Téléphone

IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Inscrivez ci-dessous le numéro du stagiaire, son nom et son numéro d'assurance sociale, la période couverte par le stage (date du début et de la fin) et le temps consacré à sa réalisation. Dans le cas où plus d'un stagiaire participe au stage, inscrivez aussi le nombre d'heures d'encadrement individuel ou de groupe pour chacun des stagiaires inscrits à **plein temps** à un programme faisant partie de ceux mentionnés au recto et offert par l'établissement d'enseignement délivrant la présente attestation ainsi que le numéro ou le type de programme visé. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

1 Numéro du stagiaire	2 Nom du stagiaire	3 Numéro d'assurance sociale	Période couverte par le stage		Temps consacré à la réalisation du stage		Encadrement			11 Numéro ou type de programme visé
							individuel	de groupe (s'il y a lieu)		
			4 Date du début	5 Date de la fin	6 Nombre de semaines	7 Nombre d'heures par semaine	8 Nombre d'heures par semaine	9 Nombre d'heures par semaine	10 Nombre de personnes	
	Bruno Bernier	222-333-444	98-09-14	98-10-18	5	40	10			5167
	Roger Hudon	111-111-111	98-03-02	98-03-29	4	40	6			5167
	Hélène Bélanger	101-202-303	98-05-04	98-06-07	5	37,5	4			5167

C

Niveau secondaire en formation professionnelle

Bruno Bernier
Ce stage à temps plein (40 heures par semaine - 5 jours) fait l'objet d'un encadrement plus soutenu aux fins de la sanction des études. On considère ici que l'encadrement personnalisé requis est de 10 heures par semaine. Ici encore, il n'y a pas d'encadrement simultané.

Roger Hudon
Ce stage à temps plein (40 heures par semaine - 5 jours) fait l'objet d'un encadrement plus soutenu aux fins de la sanction des études. On considère ici que l'encadrement personnalisé requis est de 8 heures par semaine. Ici encore, il n'y a pas d'encadrement simultané.

Hélène Bélanger
Ce stage à temps plein (37,5 heures par semaine - 5 jours) fait l'objet d'un encadrement moins soutenu aux fins de la sanction des études. On considère ici que l'encadrement personnalisé requis est de 4 heures par semaine. Ici encore, il n'y a pas d'encadrement simultané.

Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu

CO-1029.8.33.10
1998-01

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UN STAGE DE FORMATION ADMISSIBLE

D

Ce formulaire s'adresse à un établissement d'enseignement reconnu et vise à attester la participation de stagiaires à un stage admissible dans l'entreprise d'une société ou d'un particulier qui demande un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, à l'égard des dépenses admissibles engagées soit par la société admissible, soit par le particulier ou par la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre.

Il doit être rempli par l'établissement d'enseignement reconnu, qui le remettra soit à la société, soit au particulier ou à la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre, au plus tard six mois après la fin du stage de formation admissible. L'établissement d'enseignement doit conserver une copie du formulaire et en faire parvenir une à l'adresse suivante : Direction de l'organisation pédagogique, Direction générale de la formation professionnelle et technique, ministère de l'Éducation du Québec, 1035, rue De La Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

La société ou le particulier qui demande ce crédit n'a pas à joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (formulaire CO-17) ou à la *Déclaration de revenus détaillée*, selon le cas, mais doit le conserver pour une vérification éventuelle.

I – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ, DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DU PARTICULIER

Nom de la société, de la société de personnes ou du particulier, selon le cas	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Adresse	Numéro d'enregistrement, d'inscription ou d'assurance sociale, selon le cas
	Code postal

Lieu du stage (s'il diffère de l'adresse de la société, de la société de personnes ou du particulier)
Code postal

II – IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Remplissez le tableau prévu à cette fin au verso du présent formulaire.

III – IDENTIFICATION DES SUPERVISEURS

Inscrivez ci-dessous le nom de chaque superviseur qui a participé à l'encadrement des stagiaires, son numéro d'assurance sociale et le numéro du ou des stagiaires qu'il a supervisés (numéro inscrit à la colonne 1 du tableau servant à l'identification des stagiaires au verso du présent formulaire). Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

Nom du superviseur	Numéro d'assurance sociale	Numéro du stagiaire

IV – IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU

Nom de l'établissement	Code d'établissement
Adresse	
	Code postal

SIGNATURE

Moi, _____ (écrivez en majuscules), représentant autorisé à signer pour l'établissement d'enseignement mentionné à la partie IV du présent formulaire, j'atteste que

- chacune des personnes identifiées à la partie II du présent formulaire est inscrite à plein temps à un programme visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), l'intégration socioprofessionnelle des adultes (services d'insertion socioprofessionnelle [SIS]), ou de formation professionnelle au secondaire, technique au collégial ou universitaire de premier cycle, sanctionné par un diplôme, un certificat ou une autre attestation officielle, prévoyant un ou plusieurs stages de formation pratique d'au moins 140 heures pendant la durée de ce programme ;
- chacune de ces personnes a complété un stage dans l'entreprise de la société, de la société de personnes ou du particulier identifié à la partie I du présent formulaire ;
- le stage ainsi complété constitue une formation pratique intégrée à un programme d'enseignement ;
- le nombre d'heures d'encadrement hebdomadaire (individuel et de groupe, le cas échéant) mentionné à la partie II du présent formulaire est jugé nécessaire à la réalisation du stage ;
- les renseignements relatifs aux personnes identifiées comme stagiaires et superviseurs, respectivement aux parties II et III du présent formulaire, sont exacts.

Signature	Fonction	Date	Ind. rég. Téléphone

IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Inscrivez ci-dessous le numero du stagiaire, son nom et son numéro d'assurance sociale, la période couverte par le stage (date du début et de la fin) et le temps consacré à sa réalisation. Dans le cas où plus d'un stagiaire participe au stage, inscrivez aussi le nombre d'heures d'encadrement individuel ou de groupe pour chacun des stagiaires inscrits à **plein temps** à un programme faisant partie de ceux mentionnés au recto et offert par l'établissement d'enseignement délivrant la présente attestation ainsi que le numéro ou le type de programme visé. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

1 Numéro du stagiaire	2 Nom du stagiaire	3 Numéro d'assurance sociale	Période couverte par le stage		Temps consacré à la réalisation du stage		Encadrement			11 Numéro ou type de programme visé
							individuel	de groupe (s'il y a lieu)		
			4 Date du début	5 Date de la fin	6 Nombre de semaines	7 Nombre d'heures par semaine	8 Nombre d'heures par semaine	9 Nombre d'heures par semaine	10 Nombre de personnes	
	Renée Legendre	989-767-545	97-10-27	98-12-21	8	16	14			Volet 2
	Renée Legendre	989-767-545	98-01-05	98-05-31	21	24	10			Volet 2
	Martin Legros	444-444-444	98-11-03	98-12-21	7	16	16			Volet 2
	Martin Legros	444-444-444	98-01-05	98-03-29	12	24	10			Volet 2
	Martin Legros	444-444-444	98-03-30	98-06-07	10	24	8			Volet 2

D

Niveau secondaire en formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés (volet 2)

Renée LeGendre

Ce stage (16 heures par semaine - 2 jours) fait l'objet d'un encadrement plus soutenu aux fins de la sanction des études. On considère ici que l'encadrement personnalisé requis est de 14 heures pour les 2 journées travaillées pendant les 9 premières semaines de stage. L'encadrement personnalisé sera de 10 heures par semaine pour les 21 semaines subséquentes (24 heures par semaine - 3 jours). Ici encore, il n'y a pas d'encadrement simultané.

Martin Legros

Ce stage (16 heures par semaine - 2 jours) fait l'objet d'un encadrement plus soutenu aux fins de la sanction des études. Comme pour le stage , la supeprécédent,vision diminue au fur et à mesure que progresse le stage.

Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu

CO-1029.8.33.10
1998-03

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UN STAGE DE FORMATION ADMISSIBLE

E

Ce formulaire s'adresse à un établissement d'enseignement reconnu et vise à attester la participation de stagiaires à un stage admissible dans l'entreprise d'une société ou d'un particulier qui demande un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, à l'égard des dépenses admissibles engagées soit par la société admissible, soit par le particulier ou par la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre.

Il doit être rempli par l'établissement d'enseignement reconnu, qui le remettra soit à la société, soit au particulier ou à la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre, au plus tard six mois après la fin du stage de formation admissible. L'établissement d'enseignement doit conserver une copie du formulaire et en faire parvenir une à l'adresse suivante : Direction de l'organisation pédagogique, Direction générale de la formation professionnelle et technique, ministère de l'Éducation du Québec, 1035, rue De La Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

La société ou le particulier qui demande ce crédit n'a pas à joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (formulaire CO-17) ou à la *Déclaration de revenus détaillée*, selon le cas, mais doit le conserver pour une vérification éventuelle.

I – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ, DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DU PARTICULIER

Nom de la société, de la société de personnes ou du particulier, selon le cas	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Adresse	Numéro d'enregistrement, d'inscription ou d'assurance sociale, selon le cas
	Code postal

Lieu du stage (s'il diffère de l'adresse de la société, de la société de personnes ou du particulier)
Code postal

II – IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Remplissez le tableau prévu à cette fin au verso du présent formulaire.

III – IDENTIFICATION DES SUPERVISEURS

Inscrivez ci-dessous le nom de chaque superviseur qui a participé à l'encadrement des stagiaires, son numéro d'assurance sociale et le numéro du ou des stagiaires qu'il a supervisés (numéro inscrit à la colonne 1 du tableau servant à l'identification des stagiaires au verso du présent formulaire). Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

Nom du superviseur	Numéro d'assurance sociale	Numéro du stagiaire

IV – IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU

Nom de l'établissement	Code d'établissement
Adresse	
	Code postal

SIGNATURE

Moi, _____ (écrivez en majuscules), représentant autorisé à signer pour l'établissement d'enseignement mentionné à la partie IV du présent formulaire, j'atteste que

- chacune des personnes identifiées à la partie II du présent formulaire est inscrite à plein temps à un programme visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), l'intégration socioprofessionnelle des adultes (services d'insertion socioprofessionnelle [SIS]), ou de formation professionnelle au secondaire, technique au collégial ou universitaire de premier cycle, sanctionné par un diplôme, un certificat ou une autre attestation officielle, prévoyant un ou plusieurs stages de formation pratique d'au moins 140 heures pendant la durée de ce programme ;
- chacune de ces personnes a complété un stage dans l'entreprise de la société, de la société de personnes ou du particulier identifié à la partie I du présent formulaire ;
- le stage ainsi complété constitue une formation pratique intégrée à un programme d'enseignement ;
- le nombre d'heures d'encadrement hebdomadaire (individuel et de groupe, le cas échéant) mentionné à la partie II du présent formulaire est jugé nécessaire à la réalisation du stage ;
- les renseignements relatifs aux personnes identifiées comme stagiaires et superviseurs, respectivement aux parties II et III du présent formulaire, sont exacts.

Signature _____ Fonction _____ Date _____ Ind. rég. Téléphone

IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Inscrivez ci-dessous le numéro du stagiaire, son nom et son numéro d'assurance sociale, la période couverte par le stage (date du début et de la fin) et le temps consacré à sa réalisation. Dans le cas où plus d'un stagiaire participe au stage, inscrivez aussi le nombre d'heures d'encadrement individuel ou de groupe pour chacun des stagiaires inscrits à **plein temps** à un programme faisant partie de ceux mentionnés au recto et offert par l'établissement d'enseignement délivrant la présente attestation ainsi que le numéro ou le type de programme visé. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

1 Numéro de participant	2 Nom du stagiaire	3 Numéro d'assurance sociale	Période couverte par le stage		Temps consacré à la réalisation du stage		Encadrement			11 Numéro ou type de programme visé
							individuel	en groupe (s'il y a lieu)		
			4 Date du début	5 Date de la fin	6 Nombre de semaines	7 Nombre d'heures par semaine	8 Nombre d'heures par semaine	9 Nombre d'heures par semaine	10 Nombre de personnes	
1	Marc Labonté	200-200-200	96-09-16	96-10-11	4	24	20			ISPJ
			96-10-14	96-11-08	4	24	15			ISPJ
			96-11-11	96-12-06	4	24	10			ISPJ
					Fonction de travail : aide-commis					
1	Paul Melançon	100-101-100	96-09-09	96-09-27	3	12	12			ISPJ
			96-09-30	96-10-31	5	12	9			ISPJ
			96-11-04	96-11-22	3	40	22			ISPJ
			96-11-25	96-12-17	4	12	4			ISPJ
					Fonction de travail : aide-ferblantier					
1	Sandra Petit	101-102-103	97-01-13	97-01-24	2	15	15			ISPJ
			97-01-27	97-02-07	2	15	10			ISPJ
			97-02-10	97-03-14	4	15	8			ISPJ
			1re partie du stage, fonction de travail : aide-cuisinière							
1	Sandra Petit	101-102-103	97-03-17	97-03-28	2	15	10			ISPJ
			97-04-01	97-05-09	6	15	8			ISPJ
			97-05-12	97-06-06	4	15	5			ISPJ
			2e partie du stage, fonction de travail : aide-cuisinière							

E

Niveau secondaire cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ)

Marc Labonté

Ce stage d'aide-commis a été effectué sur une période de 12 semaines, à raison de 3 jours par semaine. On constate que l'encadrement donné au jeune était maximal (20 h/sem.) au dédut du stage, mais qu'il a diminué au fur et à mesure que le jeune a acquis de l'autonomie dans l'accomplissement de sa fonction de travail. On a indiqué, à la colonne 11, le type de formation dans lequel le jeune était inscrit, soit ISPJ et on a ajouté, sous les lignes qui font état du stage, la fonction de travail apprise durant ce stage.

Paul Melançon

Ce stage d'aide-ferblantier s'est échelonné sur une période de 15 semaines, à raison de 2 jours par semaine durant 12 semaines, suivi d'une période intensive de 5 jours par semaine pendant 3 semaines. Dans la colonne « Encadrement individuel », on a indiqué le nombre d'heures exact de supervision (22h) et ce, même s'il excède le nombre maximal d'heures admissible au crédit d'impôt (20h). L'entreprise a été informée du nombre d'heures de supervision par stagiaire par semaine qu'elle peut demander sous forme de crédit d'impôt.

Sandra Petit

Ce stage d'aide-cuisinière a été réalisé en deux parties. La première s'est échelonnée sur 8 semaines, à raison de 15 heures par semaine. La deuxième a été effectuée dans une autre entreprise et a duré 12 semaines, à raison de 15 heures par semaine. Quand un stage dans une fonction de travail donnée se divise en plusieurs parties, que celui-ci se poursuive ou non dans une autre entreprise, le formulaire Attestation de participation à un stage de formation admissible est rempli seulement quand toutes les parties du stage relié à cette fonction de travail ont été réalisées.

Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu

CO-1029.8.33.10
1998-03

F

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UN STAGE DE FORMATION ADMISSIBLE

Ce formulaire s'adresse à un établissement d'enseignement reconnu et vise à attester la participation de stagiaires à un stage admissible dans l'entreprise d'une société ou d'un particulier qui demande un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, à l'égard des dépenses admissibles engagées soit par la société admissible, soit par le particulier ou par la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre.

Il doit être rempli par l'établissement d'enseignement reconnu, qui le remettra soit à la société, soit au particulier ou à la société de personnes admissible dont la société ou le particulier est membre, au plus tard six mois après la fin du stage de formation admissible. L'établissement d'enseignement doit conserver une copie du formulaire et en faire parvenir une à l'adresse suivante : Direction de l'organisation pédagogique, Direction générale de la formation professionnelle et technique, ministère de l'Éducation du Québec, 1035, rue De La Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

La société ou le particulier qui demande ce crédit n'a pas à joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (formulaire CO-17) ou à la *Déclaration de revenus détaillée*, selon le cas, mais doit le conserver pour une vérification éventuelle.

I – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ, DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DU PARTICULIER

Nom de la société, de la société de personnes ou du particulier, selon le cas	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Adresse	Numéro d'enregistrement, d'inscription ou d'assurance sociale, selon le cas
	Code postal

Lieu du stage (s'il diffère de l'adresse de la société, de la société de personnes ou du particulier)
Code postal

II – IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Remplissez le tableau prévu à cette fin au verso du présent formulaire.

III – IDENTIFICATION DES SUPERVISEURS

Inscrivez ci-dessous le nom de chaque superviseur qui a participé à l'encadrement des stagiaires, son numéro d'assurance sociale et le numéro du ou des stagiaires qu'il a supervisés (numéro inscrit à la colonne 1 du tableau servant à l'identification des stagiaires au verso du présent formulaire). Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

Nom du superviseur	Numéro d'assurance sociale	Numéro du stagiaire

IV – IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU

Nom de l'établissement	Code d'établissement
Adresse	
	Code postal

SIGNATURE

Moi, _____ (écrivez en majuscules), représentant autorisé à signer pour l'établissement d'enseignement mentionné à la partie IV du présent formulaire, j'atteste que

- chacune des personnes identifiées à la partie II du présent formulaire est inscrite à plein temps à un programme visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), l'intégration socioprofessionnelle des adultes (services d'insertion socioprofessionnelle [SIS]), ou de formation professionnelle au secondaire, technique au collégial ou universitaire de premier cycle, sanctionné par un diplôme, un certificat ou une autre attestation officielle, prévoyant un ou plusieurs stages de formation pratique d'au moins 140 heures pendant la durée de ce programme ;
- chacune de ces personnes a complété un stage dans l'entreprise de la société, de la société de personnes ou du particulier identifié à la partie I du présent formulaire ;
- le stage ainsi complété constitue une formation pratique intégrée à un programme d'enseignement ;
- le nombre d'heures d'encadrement hebdomadaire (individuel et de groupe, le cas échéant) mentionné à la partie II du présent formulaire est jugé nécessaire à la réalisation du stage ;
- les renseignements relatifs aux personnes identifiées comme stagiaires et superviseurs, respectivement aux parties II et III du présent formulaire, sont exacts.

Signature	Fonction	Date	Ind. rég. Téléphone

IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

Inscrivez ci-dessous le numéro du stagiaire, son nom et son numéro d'assurance sociale, la période couverte par le stage (date du début et de la fin) et le temps consacré à sa réalisation. Dans le cas où plus d'un stagiaire participe au stage, inscrivez aussi le nombre d'heures d'encadrement individuel ou de groupe pour chacun des stagiaires inscrits à **plein temps** à un programme faisant partie de ceux mentionnés au recto et offert par l'établissement d'enseignement délivrant la présente attestation ainsi que le numéro ou le type de programme visé. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

1 Numéro du stagiaire	**2** Nom du stagiaire	**3** Numéro d'assurance sociale	Période couverte par le stage		Temps consacré à la réalisation du stage		Encadrement			**11** Numéro ou type de programme visé
							individuel	de groupe (s'il y a lieu)		
			4 Date du début	**5** Date de la fin	**6** Nombre de semaines	**7** Nombre d'heures par semaine	**8** Nombre d'heures par semaine	**9** Nombre d'heures par semaine	**10** Nombre de personnes	
1	Irenée Genest	xxx-xxx-xxx	21-04-98	19-05-98	3	35	20	---	---	SIS
		xxx-xxx-xxx			3	35	10	---	---	SIS
2	Catherine Yourlenar	xxx-xxx-xxx	01-09-98	29-12-98	7	35	20	---	---	SIS
					5	35	10	---	---	SIS
					5	35	5	---	---	SIS
3	Bouscotte Trois-Pistoles	xxx-xxx-xxx	12-09-98	16-10-98	5	40	10	1	2	SIS
4	Volcan de Montréal	xxx-xxx-xxx	31-10-98	04-11-98	1	32	8	1	2	SIS

Services d'intégration socioprofessionnelle (SIS)

Irenée Genest

Cet exemple illustre la réalisation d'un stage court, soit 6 semaines à 35 heures, pour un total de 210 heures. Ce stage respecte le nombre d'heures minimum requis, soit 140 heures. Au début de ce stage, le nombre d'heures par semaine requis pour l'encadrement individuel est le maximum, soit 20 heures par semaine. Pour les trois dernières semaines, le nombre d'heures requis pour l'encadrement individuel a diminué à 10 heures par semaine.

Catherine Yourcenar

Cet exemple illustre cette fois-ci la réalisation d'un stage long, soit 17 semaines à 35 heures par semaine. Pour un total de 595 heures. Ce stage respecte évidemment le nombre d'heures minimum requis, soit 140 heures, ainsi que le maximum, soit 635 heures. Au début de ce stage, le nombre d'heures par semaine requis pour l'encadrement individuel est le maximum, soit 20 heures par semaine et pour les autres semaines, le nombre d'heures requis pour l'encadrement individuel diminue de 10 heures à 5 heures par semaine.

Bouscotte Trois-Pistoles

Volcan De Montréal

Ces deux personnes sont en stage au même moment; elles suivent le même programme et le rythme de leurs stages est de 40 heures par semaine (5 jours) pour une certaine période et de 32 heures par semaine (4 jours) pour l'autre période.

Période du 12 septembre 1998 au 16 octobre 1998 (5 jours/semaine)

Dans ce cas, on considère que l'encadrement requis est de 2 heures par jour par stagiaire. Pour cette période, les deux stagiaires recevront chacun 8 heures d'encadrement personnalisé et 2 heures d'encadrement simultané, pour un total de 10 heures. Toutefois, l'entreprise ne pourra réclamer que 9 heures par stagiaire par semaine, compte tenu des économies réalisées par l'encadrement simultané.

Ex. : encadrement personnalisé : 10 heures;
encadrement simultané : 2 heures pour 2 stagiaires, donc 1 heure par stagiaire;
encadrement total par stagiaire : 9 heures.

Période du 31 octobre 1998 au 4 novembre 1998 (4 jours/semaines)

Dans ce cas, on considère que l'encadrement requis est de 2 heures par jour par stagiaire. Pour cette période, les deux stagiaires recevront chacun 6 heures d'encadrement personnalisé et 2 heures d'encadrement simultané, pour un total de 8 heures. Toutefois, l'entreprise ne pourra réclamer que 7 heures par stagiaire par semaine, compte tenu des économies réalisées par l'encadrement simultané.

Ex. : encadrement personnalisé : 8 heures;
encadrement simultané : 2 heures pour 2 stagiaires, donc 1 heure par stagiaire;
encadrement total par stagiaire : 7 heures.

Si vous désirez obtenir des renseignements d'ordre général concernant le **crédit d'impôt**, veuillez communiquer avec :

Mme Doris Boucher de la Direction de l'organisation pédagogique,
téléphone : (418) 643-0335
télécopieur : (418) 643-1926

Si vous désirez obtenir des renseignements relatifs à **ces dossiers**, veuillez communiquer avec :

M. Roger Murray de la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires
téléphone : (418) 646-4801
télécopieur : (418) 643-0622

Mme Diane Nadeau de la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires
téléphone : (418) 646-4597
télécopieur : (418) 643-7015

Mme Diane Grimard de la Direction de la formation générale des adultes
téléphone : (418) 644-0173
télécopieur : (418) 528-7454

Si vous désirez obtenir des renseignements du **ministère du Revenu**, veuillez composer les numéros de téléphone suivants :

pour les sociétés :
(418) 659-4155 (Québec)
(514) 864-4155 (Montréal)
1 800 450-4155 (autres régions)

pour les particuliers admissibles (en affaires) ou les sociétés de personnes :
(418) 659-6299 (Québec)
(514) 864-6299 (Montréal)
1 800 267-6299 (autres régions)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation